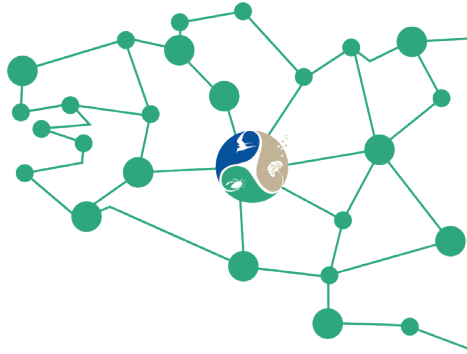


# Charte d'adhésion au



## RÉSEAU des Gestionnaires d'Espaces Naturels Bretons



Septembre 2017

L'opérateur du Réseau :



ASSOCIATION  
des Gestionnaires  
d'Espaces Naturels  
Bretons

Les financeurs :



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE



# Préambule

En 2011, la parution du décret relatif à l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels, délivré conjointement par l'Etat et les Régions, a permis de relancer l'idée d'un CEN en Bretagne. Portée par la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN) et cofinancée par la DREAL et la Région, une mission de préfiguration d'un CEN en Bretagne a ainsi été lancée en octobre 2013.

Achevée en mars 2015, cette mission a notamment abouti à la production de documents cadres émettant des propositions en termes de missions, de statuts, de gouvernance et de budget. Trois axes d'intervention principaux avaient alors été retenus :

- l'animation d'un réseau régional de gestionnaires d'espaces naturels,
- l'accompagnement et le portage de projets de territoire en faveur de la biodiversité,
- la préservation et la gestion des espaces naturels par la maîtrise foncière et d'usages.

Depuis, l'évolution du paysage régional a incité les acteurs à revoir leur position par rapport au projet de CEN breton. Toutefois, les besoins et lacunes identifiés grâce à la mission de préfiguration perdurent et il convient de proposer un nouvel outil opérationnel susceptible d'y répondre. C'est pourquoi, les associations gestionnaires d'espaces naturels de Bretagne, organisées en collectif informel durant la préfiguration du CEN, ont décidé de se doter d'un statut juridique associatif et de solliciter des financements pour affecter du personnel à la structuration et l'animation d'un réseau régional de gestionnaires d'espaces naturels.

Conçu comme un pôle technique fédérateur, le **Réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons** vise à rassembler les professionnels des organismes publics et privés qui œuvrent pour la protection et la gestion des espaces naturels. Il constitue un lieu d'information, de réflexion, d'échange et de mutualisation entre acteurs. La mise en œuvre opérationnelle est confiée à l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons, désignée comme l'Opérateur du Réseau.

## Article 1 : Objectifs

Les travaux du Réseau repose sur deux axes de travail :

### Axe 1 : optimiser la gestion des espaces naturels par la mise en réseau des acteurs :

- favoriser l'échange de savoirs et de savoir-faire par l'organisation de temps d'échanges (forum régional des gestionnaires, journées d'échanges thématiques, groupes de travail...) et par l'élaboration d'outils de communication (site Internet, annuaire des gestionnaires et des sites, lettres d'actualités...) ;
- accompagner les gestionnaires par l'organisation de formations, par l'orientation vers des personnes ou organismes ressources et par l'élaboration d'outils méthodologiques ;

### Axe 2 : accompagner les projets en faveur des espaces naturels :

- favoriser l'émergence de projets en faveur des espaces naturels par la diffusion régulière d'informations sur les dispositifs financiers mobilisables en région et sur les initiatives développées dans les autres régions et par la fourniture d'une aide au montage de projets (avis et conseils sur la pertinence et la faisabilité de projets) ;

- porter des projets d'envergure régionale : l'Opérateur du Réseau pourra monter et porter des projets ambitieux nécessitant une coordination entre membres du Réseau à l'échelle régionale ;
- favoriser la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans les démarches de planification territoriale par l'élaboration d'outils de communication et par l'implication du Réseau dans les instances techniques de construction des politiques publiques.

## Article 2 : Composition

Peuvent être membres du Réseau :

- la DREAL Bretagne, l'Agence Française pour la Biodiversité, la Région Bretagne et les Départements ;
- des organismes gestionnaires d'espaces naturels c'est-à-dire des structures œuvrant pour la préservation d'un patrimoine naturel sur un territoire donné, sur la base d'un document de gestion, en y affectant du personnel technique salarié ou bénévole (collectivités locales, établissements publics, syndicat mixtes, associations...)
- des organismes exerçant une mission d'intérêt général de connaissance ou de protection des milieux naturels sur tout ou partie du territoire régional ;
- des propriétaires d'espaces naturels s'impliquant dans la préservation du patrimoine naturel de leurs terrains, sur la base d'un document de gestion.

Toute personne morale ou physique relevant de l'une de ces catégories et signataire de la présente Charte pourra bénéficier des travaux et outils développés par le Réseau. Les demandes d'adhésion à la Charte doivent être adressées à l'Opérateur du Réseau.

## Article 3 : Gouvernance

Entité partenariale sans statut juridique, le Réseau s'appuie sur deux instances pour fonctionner : l'Assemblée plénière et le Comité de suivi.

Convoquée par l'Opérateur du Réseau, l'**Assemblée plénière** rassemble une fois par an tous les membres signataires de la Charte. Chaque organisme est représenté par un référent technique désigné pour l'occasion. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

L'Assemblée plénière se prononce sur les orientations et les actions du Réseau. Elle est mise à contribution pour identifier de nouvelles pistes de travail.

Elle approuve ou rejette les nouvelles demandes d'adhésion à la Charte du Réseau dont elle est garante. Dans l'attente, les demandeurs peuvent bénéficier des travaux et outils du Réseau mais n'en font pas officiellement partie.

Elle valide toute modification de la Charte ou des modalités de fonctionnement du Réseau.

A l'occasion de l'Assemblée plénière, trois membres du Réseau peuvent soumettre leur candidature pour intégrer le Comité de suivi pour une durée d'un an renouvelable. Ils sont désignés par les membres présents.

Le **Comité de suivi** est composé idéalement d'un représentant de la DREAL, un représentant de l'Agence Française pour la Biodiversité, un représentant de la Région, un représentant de chaque Département, un représentant de l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons et un représentant de chacune des trois structures volontaires désignées lors de l'Assemblée plénière.

Convoqué par l'Opérateur du Réseau une fois par an, le Comité de suivi conseille l'Opérateur dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions.

Il peut émettre un avis sur les demandes d'adhésion à la Charte parvenues à l'Opérateur (notamment sur leur conformité à l'article 2) et proposer des modifications de la Charte ou des modalités de fonctionnement du Réseau.

L'**Opérateur du Réseau** affecte son personnel à la mise en œuvre des actions, à l'élaboration des budgets, bilans et programmes prévisionnels ainsi qu'au secrétariat de l'Assemblée plénière et du Comité de suivi. Le personnel se consacre à plein temps à ces fonctions.

## Article 4 : Engagements

La présente charte concrétise la volonté commune de coopérer pour une meilleure gestion des espaces naturels bretons.

L'Opérateur du Réseau s'engage à travailler dans l'intérêt de tous les membres du Réseau et ces derniers s'engagent à s'impliquer en son sein pour développer la mise en commun des savoirs et des savoir-faire et favoriser la mise en place d'opérations innovantes ou exemplaires en matière de protection et de gestion des milieux naturels.

Nom de la structure :

.....

Nom du référent technique chargé de représenter la structure lors de l'Assemblée plénière :

.....

Fait à ..... Le .....

Cachet de la structure :